



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juillet 2004

Original: français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

Note verbale datée du 30 juin 2004, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et, se référant à sa note verbale n° SCA/1/04/(03) du 23 février 2004 relative aux mesures prises par le Sénégal pour assurer le respect effectif et intégral de l'embargo sur les armes visant la Somalie, a l'honneur de porter à sa connaissance qu'il n'existe pas de coopération militaire entre le Sénégal et ce pays.

En outre, le Gouvernement de la République du Sénégal tient à souligner que toute information recueillie par les services compétents sénégalais sur les actes tendant à compromettre ou à violer les dispositions des résolutions 751 (1992) et 1356 (2001) et des autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 1519 (2003), sera communiquée au Président du Comité du Conseil de sécurité dans les meilleurs délais.

